

REGLEMENT DE L'OPERATION «PIERRE MICHEL BIG WHEELS » du 6 janvier au 6 février 2016

ARTICLE 1 *La SARL Vêtements Pierre Michel au Capital de 7 622,45 € RCS 328 603 923, dont le siège social se trouve 125, Grande Rue 69600 OULLINS, ci-après la « société organisatrice », organise du mercredi 6 janvier 2016 à 8h au samedi 6 février 2016 à 18h, un jeu intitulé : « PIERRE MICHEL BIG WHEELS ».*

ARTICLE 2 *Jeu gratuit, sans obligation d'achat pour la promotion du commerce de proximité Pierre Michel Vêtements.*
Peuvent y participer toutes les personnes physiques de plus de 18 ans révolus résidant en France métropolitaine et possédant un téléphone portable ou un ordinateur et un abonnement à un opérateur français, à l'exclusion des personnels de la société organisatrice et de toute personne travaillant dans les magasins où se déroulent les jeux, de leurs fournisseurs et/ou agences et des membres de leur famille.

ARTICLE 3 ***Règlement du Jeu Descriptif : Instants gagnants et tirage au sort***

Jeu par instants gagnants

Pour jouer, il vous suffit de remplir un formulaire d'inscription, grattez l'écran de votre mobile ou de votre PC. Une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu (même nom / même adresse et / ou même numéro de téléphone). Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom / même adresse) pendant la durée de l'opération.

A gagner au total pour l'ensemble du jeu Instant Gagnants par le magasin participant :

- 10 Chemises d'une valeur unitaire de 89,00 € TTC (quatre-vingt neuf euros), Collection printemps/été 2016, à venir chercher au magasin entre le 01/03/2016 et le 14/05/2016 inclus.*
- 30 Paires de Chaussettes d'une valeur unitaire de 15,00 € TTC (quinze euros), à venir chercher au magasin entre le 01/03/2016 et le 14/05/2016 inclus.*
- 15 Bons d'achat d'une valeur unitaire de 50,00 € TTC (cinquante euros), valable du 01/03/2016 au 14/05/2016 inclus.*
- 30 Bons d'achat d'une valeur unitaire de 15,00 € TTC (quinze euros), valable du 01/03/2016 au 14/05/2016 inclus.*

Les participants seront immédiatement avertis du résultat par l'affichage d'un message GAGNEZ ou PERDU sur leur écran. Les gagnants recevront également un mail comme preuve de leur participation, qu'ils devront conserver et montrer pour récupérer leur dotation, avec une pièce d'identité.

Remises des dotations :

Les gagnants recevront leur dotation au Magasin Pierre Michel Vêtements 125, Grande Rue 69600 OULLINS entre le 01/03/2016 et le 14/05/2016 inclus, après avoir présenté leur mail de confirmation et une pièce d'identité.

Le nombre, la répartition et la durée des instants gagnants sont calculés en fonction des paramètres suivants : Jeu de 32 jours avec 85 dotations à gagner, à raison de 2 lots par jour au minimum . Si un lot n'était pas gagné sur la journée, il sera remis en jeu le jour suivant.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone mobile). Toute information d'identité ou d'adresse fausse ou incomplète entraîne l'annulation du gain et la nullité de la participation.

Les participations contrevenant aux stipulations de l'article 2 sont nulles.

**Jeu avec tirage au sort gratuit
et sans obligation d'achat**

Pour jouer, il vous suffit de remplir un formulaire d'inscription mis à disposition sur le web. Une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu (même nom / même adresse et / ou même numéro de téléphone).

A GAGNER AU TIRAGE AU SORT FINAL :

1er prix : 1 Habillage Saison Printemps/été 2016 d'une valeur de 950 euros TTC (neuf cent cinquante euros), à utiliser entre le 01/03/2016 et le 14/05/2016 inclus.

Le tirage au sort final aura lieu le :

Mercredi 10 février 2016.

Ce tirage au sort est limité à une seule participation par foyer (même nom / même adresse)

Remises des dotations :

Le gagnant sera averti soit par téléphone, soit par mail ou courrier postal au vu des coordonnées fournies sur le bulletin de participation et le lot sera à retirer auprès du magasin Pierre Michel Vêtements 125, Grande Rue 69600 OULLINS.

- ARTICLE 4** En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur sous quelque forme que ce soit, notamment en espèces, produits ou en bons d'achat, des lots proposés. Pierre Michel Vêtements se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient. Les gagnants ne peuvent céder leur dotation qu'à titre gratuit. La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.
- Il est en outre rappelé que l'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation, en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les gagnants, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- ARTICLE 5** La société organisatrice se réserve la possibilité de prolonger, écourter ou suspendre la période de participation et d'établir une liste additionnelle d'instantants gagnants pour le jeu national. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, annuler ou suspendre cette opération. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable des perturbations internet ou désordres postaux et/ou téléphoniques.
- ARTICLE 6** La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un dépôt à l'étude d'huissiers de justice
- ARTICLE 7** Règlement adressé à titre gratuit sur simple demande écrite avant le 31 Janvier 2016 en écrivant à
Pierre Michel Vêtements 125, Grande Rue 69600 OULLINS ;

Les frais d'affranchissement peuvent être remboursés par virement bancaire au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20g, sur demande jointe à l'adresse ci-dessus, en joignant obligatoirement un RIB/RIP émanant d'une banque domiciliée en France et dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 8 Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au jeu et qu'elles ne seront communiquées qu'aux organisateurs du jeu. Les informations nominatives les concernant pourront être traitées par informatique, et ils disposent, conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 7.

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

ARTICLE 9 Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice. Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranché par le Tribunal compétent conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile.